

Annexe

Le Plan d'action pour la localisation, l'inspection et la correction des puits d'hydrocarbures inactifs sur le territoire du Québec (ci-après « Plan d'action ») ne se présente pas sous forme d'un document proprement dit, mais consiste plutôt en des grandes lignes et objectifs annoncés par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles le 1er mai 2018 par communiqué (voir <https://mern.gouv.qc.ca/demarches-reperer-securiser-puits-gaz-petrole-inactifs-2018-05-01/>) et lors d'une conférence de presse tenue le jour même par le ministre de l'époque, M. Pierre Moreau (voir <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/activites-presse/AudioVideo-76405.html?support=video>).

De l'information relative au Plan d'action est également disponible à l'adresse suivante sur le site Internet du MERN : <https://mern.gouv.qc.ca/energie/hydrocarbures/inspection-puits/etat-situation/>.